



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maître d'ouvrage

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Conservation régionale des monuments historiques
1 RUE STANISLAS BAUDRY BP63518
44035 NANTES CEDEX 01**

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

CATHEDRALE D'ANGERS

RESTAURATION DES TAPISSERIES DU CYCLE DE LA PASSION

(Objet mobilier classé monument historique appartenant à l'État)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE (ART 2123-1 CCP)

REFERENCE PLACE : 49PAS

Date et heure de limite de remise des offres :

24 SEPTEMBRE à 12H00

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - PAYS DE LA LOIRE
CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES
1 Rue Stanislas Baudry BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1

1.2 – TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame Anne GERARD, Directrice régionale des affaires culturelles - Pays de la Loire.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché concerne des prestations couvertes par les codes CPV
92311000 Œuvres d'art
92522200 Services de conservation des monuments historiques
92000000 Services récréatifs, culturels et sportifs

La présente consultation a pour objet des prestations de services pour la restauration de 4 tapisseries formant le cycle de la passion et faisant partie intégrante du trésor de la cathédrale d'Angers.

Les prestations seront réalisées en atelier :

- Dédoublage des anciennes bandes
- Dépoussiérage des deux faces
- Mise à plat des bords
- Nettoyage
- Consolidation des zones fragilisées
- Traitement des déformations
- Restauration structurelle
- Pose d'un nouveau doublage général
- Documentation complète des interventions

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 – LIEU D'EXECUTION

Les tapisseries sont stockées au château d'Angers (Maine-et-Loire).

Les prestations s'exécuteront dans un atelier de restauration proposé par les candidats et conforma aux prescriptions indiquées au CCTP.

2.3 – DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

La durée d'exécution du marché est fixée dans l'acte d'engagement à savoir 26 mois répartis comme suit :

Tranche Ferme : 8 mois

Tranche optionnelle n°1 : 6 mois

Tranche optionnelle n°2 : 6 mois

Tranche optionnelle n°3 : 6 mois

2.4 – TYPE DE MARCHE

Il s'agit d'un marché de prestations de services,
Prestations de conservation-restauration de biens culturels

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DU MARCHE D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 – FORME DU MARCHE

Le marché est à prix forfaitaire.

3.2 – VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois M0 fixé dans l'acte d'engagement

Les prix du marché feront l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire conformément à l'article 10.2.2 CCAG-FCS.

3.3 – DELAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la Commande Publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 euros.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

3.4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Le présent marché est financé sur les ressources propres de la DRAC PAYS DE LA LOIRE.

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les dispositions des articles R2191-46 à R2191-63 du Code de la Commande Publique.

3.5 – AVANCES ET ACOMPTES

Sauf refus exprimé dans l'acte d'engagement, le titulaire peut bénéficier d'une avance selon les conditions définies à l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique.

3.6 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **cent quatre-vingts (180)** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 – TYPE DE PROCEDURE

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article R 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique applicable pour les marchés relevant des codes CPV cités au 2.1 du présent règlement de consultation et en vertu de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié au JORF n°0077 du 31 mars 2019.

4.2 – TRANCHES ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Le marché est divisé en 4 tranches :

Tranche ferme : tapisserie « Le Christ devant Pilate (inv. 84) »

Tranche optionnelle n°1 : Tapisserie « Le portement de croix (inv. 85) »

Tranche optionnelle n°2 : Tapisserie « La résurrection (inv. 87) »

Tranche optionnelle n°3 : Tapisserie « La crucifixion (inv. 86) »

Il n'est pas prévu de PSE.

La tranche ferme fait l'objet d'un engagement immédiat. Les tranches optionnelles pourront être affermies ultérieurement sous réserve : de la disponibilité des crédits budgétaires ; de la validation des besoins par le maître d'ouvrage ; d'une évaluation satisfaisante des prestations réalisées dans le cadre de la tranche ferme. Leur notification aura lieu par ordre de service.

4.3 – VARIANTES IMPOSEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Sans objet.

4.4 – VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.5 – PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique portant sur la réalisation de prestations similaires à celles confiées au(x) titulaire(s).

4.6 – GROUPEMENTS

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

5.1 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres par téléchargement **sur la plate-forme dématérialisée** PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) **directement via le lien suivant :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

5.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier consultation contient les pièces suivantes :

- 1) le présent règlement de consultation
- 2) le **dossier des pièces administratives et financières** comprenant :
 - l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Présentation de sous-traitants
 - Attestations d'assurances
 - Composition nominative de l'équipe du titulaire
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- 3) le **dossier des pièces techniques**:
 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Rapport étude accrochage tenture de la Passion, Montaine BONGRAND – F. LUNARDI. octobre 2024
 - Rapport d'intervention constats d'état 6 tapisseries, MONTAINE BONGRAND Février 2019.
 - Vues d'ensemble de chacune des tapisseries : © Bernard Renoux / Centre des monuments nationaux
 -

5.3 – MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

La DRAC PAYS DE LA LOIRE se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des

modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 – COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

6.1 – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Les dossiers des candidats sont transmis directement et uniquement **par voie dématérialisée** sur la Plateforme des achats de l'Etat « PLACE » accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Chaque transmission d'un pli fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris.

Les plis papier et électronique, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

La plateforme des achats de l'Etat dispose de rubriques guides d'utilisation de la plateforme. Une assistance en ligne est également disponible <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Conformément, au Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du marché seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat signera électroniquement son offre, la signature est effectuée via un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.

Le candidat devra alors signer les documents de candidature et l'acte d'engagement. La signature du zip d'un dossier n'a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf/ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

6.2 – COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de son pli. La copie de sauvegarde parviendra avant la date limite de remise des offres.

6.3 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limite de dépôt des offres sont indiquées sur la première page du présent document.

Conformément à l'article R 2143-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

6.4 – CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

6.4.1 – CLAUSES SOCIALES

Critère d'attribution : Les candidats devront démontrer leur capacité à accueillir et encadrer des apprentis et personnels en formation au sein de l'entreprise de manière générale

Condition d'exécution : (CCAP – article 5.3) :

Clause sociale d'insertion professionnelle au bénéfice des néo-diplômés en conservation-restauration

Pour promouvoir l'emploi et la transmission des savoirs dans le monde culturel, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion professionnelle au bénéfice des néo-diplômés en conservation-restauration du patrimoine.

Cette démarche constitue une condition d'exécution du présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès à l'emploi de personnes diplômées dans le domaine de la conservation-restauration depuis moins de cinq (5) ans.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion professionnelle de néo-diplômés, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par la Mission ministérielle des achats du Ministère de la Culture, 182, Rue Saint-Honoré 75001 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion professionnelle de néo-diplômés.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

6.4.2 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Critères d'attribution :

Les candidats devront proposer un protocole de valorisation des déchets, notamment des doublages déposés.

Les matériaux employés devront avoir un impact carbone bas

Spécification technique :

Le titulaire devra fournir les références techniques des matériaux employés. Les matériaux de remplacement des parties dégradées devront être composés à minima 80% de produits biosourcés. (CCCTP – article 8)

6.5 – CONTENU DE L'ENVELOPPE

6.5.1 – CONTENU DE LA CANDIDATURE

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées aux points 2, 3 et 4 ci-dessous (notamment les références et qualifications exigées) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature peut contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC 1 « Lettre de candidature », complété et daté

2. Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté et accompagné des annexes suivantes :

- a) Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement,
- b) Déclaration indiquant le matériel et l'équipement dont le prestataire dispose.
- c) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

En application de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 ratifiée par la loi n°2021-195 du 23 février 2021, la DRAC PAYS DE LA LOIRE ne tiendra pas compte, dans l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats, de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre de l'exercice sur lequel s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

3. Références minimales à présenter

Le candidat présentera un dossier de références récentes (moins de dix ans) justifiées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique, comprenant a minima :

- Cinq références pour des prestations similaires dans des tapisseries historiques de grande taille

4. Qualifications Particulières demandées pour l'opération :

S'agissant d'une opération sur un bien de grande valeur culturelle et historique, le candidat devra présenter la qualification suivante :

- Un diplôme de Niveau VII ou équivalent dans le domaine de la conservation-restauration textile et tapisserie ainsi qu'une expérience professionnelle de dix ans dans ce domaine.

En l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

5. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement (Extrait Kbis ou équivalent à jour).

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'intégralité des pièces et justificatifs susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est signée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés). Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4).

6.5.2 – CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées** par le représentant qualifié de l'entreprise candidate.

Le dossier « offre » devra contenir les documents suivants :

Sous dossier A (projet de marché) comprenant :

A1 – **Un acte d’engagement** complété et signé par le représentant qualifié de la société qui sera signataire du marché.

Pour les groupements d’entreprises, l’acte d’engagement sera signé soit par l’ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l’habilitation précisée dans le formulaire DC 1 ou tout autre document d’habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature l’acte d’engagement sera accompagné éventuellement par la demande d’acceptation de sous-traitant et d’agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l’acte d’engagement – formulaire type DC4 dûment complété) ;

A2 – **Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** daté et signé par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A3 – **Une proposition de calendrier prévisionnel**,

A4 – **Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** daté et signé par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A5 – La **Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** ; cadre joint au DCE, à compléter sans y apporter aucune modification et à signer à la dernière page.

Nota : Le montant de l’offre à faire figurer à l’acte d’engagement correspondra au montant des travaux évalué dans la DPGF.

B1 – **Un mémoire justificatif de l’offre du candidat** précisant les dispositions que le candidat se propose d’adopter pour l’exécution des prestations.

Il comprendra une note méthodologique d’organisation de la réalisation des prestations à laquelle seront joints un détail des temps estimés pour chaque prestation et un calendrier prévisionnel d’exécution. Il est précisé que le calendrier prévisionnel proposé devra être compatible avec les objectifs du maître d’ouvrage exposés à l’article 2.3. du présent règlement de la consultation.

Le mémoire comprendra toutes justifications et observations du candidat et précisera :

- 1° : les moyens humains par qualification professionnelle qui seront mis en place avec le CV (formation, expériences et références professionnelles des intervenants sur des relevés similaires réalisées au cours des 3 dernières années),

- 2° : La méthodologie et les moyens matériels prévus par le candidat pour la mise en œuvre de la mission par phase et le protocole de sauvegarde et production des fichiers au regard des règles de secret professionnel. Le candidat devra préciser sa méthodologie de relevé en prenant en compte les contraintes particulières du site (difficultés d’accès, public,...),

Il précisera aussi les procédures de contrôle qualité qui seront mises en œuvre par le géomètre pour le respect de la structure des fichiers, entre autre charte graphique.

- 3° : Le respect des clauses sociales et environnementales décrites au 6.4 du présent règlement,
- 4° : Le planning détaillé des interventions.

En particulier, les points suivants seront argumentés et justifiés :

- Le candidat détaillera sa méthodologie d'exécution des prestations, ainsi que les modalités de transport, de conditionnement et de stockage.
- Le candidat justifiera le choix des produits, matériaux et matériels prévus dans l'offre au regard des niveaux d'exigences de qualité, de durabilité et de performances fixées dans le cahier des charges ainsi que la provenance et le contrôle-qualité des matériaux mis en œuvre,
- Le candidat détaillera les mesures prises au titre de la protection de l'environnement pour répondre aux exigences mentionnées au 6.4.2 du présent règlement de consultation

L'attention des candidats est appelée sur les conditions particulières d'accès à la réserve située au sein du château d'Angers. L'accès par véhicule devant impérativement se faire en dehors des heures d'ouvertures et avec un délai de prévenance de 30 jours.

NOTE IMPORTANTE

Les sous-dossiers A et B devront obligatoirement être distincts et identifiés.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES PONDERES DE JUGEMENT DES OFFRES

A l'issue de l'ouverture et de l'examen du contenu des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées à l'objet du marché, conformément à l'article L2152 -1 du Code de la Commande Publique.

7.1 - CRITERES D'ATTRIBUTION ET DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	70 points
2	Prix des prestations	30 points

Il est précisé qu'une note sur le critère « Valeur technique de l'offre » strictement inférieure à 30/70 est éliminatoire.

Les soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note minimale de 30/70 points sur le critère « Valeur technique de l'offre » seront définitivement écartés de la procédure.

Seules les offres ayant obtenu la note minimale de 30/70 sur le critère « Valeur technique de l'offre » seront évaluées et notées sur le critère « Prix des prestations ».

7.1.1 – CRITERE « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE » (NOTE SUR 70 POINTS)

Le critère « Valeur technique de l'offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Les niveaux professionnels des membres de l'équipe et niveaux de leurs compétences et de leur expérience ainsi que leur CV (curriculum vitae)	30 points
1.2	Pertinence de la démarche proposée ainsi que l'organisation mise en place,	15 points
1.3	Temps passés et calendrier optimisé proposé et délais de remise des dossiers,	10 points
1.4	Sous-critère social : capacité à accueillir et encadrer des apprentis et personnels en formation au sein de l'entreprise de manière générale	10 points
1.5	Sous-critère environnemental : pertinence du protocole de valorisation des déchets, notamment des doublages déposés et impact carbone des matériaux employés.	5 points

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres selon les sous-critères de la valeur technique :

Les offres sont notées selon l'échelle de notation suivante par rapport au nombre de points maximum de chaque sous-critère :

- 0 incohérent / absent
- 25 % faible
- 50 % moyen
- 75 % bien
- 100 % très bien

Ainsi, pour chaque offre, le total des points obtenus sur l'ensemble des sous-critères techniques correspond à la note technique brute « NTB »

La note technique maximale (70 points) sera attribuée au candidat ayant obtenu la note technique brute la plus élevée, dite « NTBmax ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$NT = NTB * 70 / NTBmax$$

Où NT est la note technique
 NTB est la note technique brute
 NTBmax est la note technique brute la plus élevée

7.1.2 – CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS » (NOTE SUR 30 POINTS)

La note maximale (30 points), pour le critère « prix des prestations » de l'ensemble de l'offre, sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l'offre ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$Nx = Pmin \times 30 / Px$$

Où Nx est la note obtenue par l'offre X
 P_{min} est le Prix HT de l'offre la plus basse
 Px est le Prix HT de l'offre X

(*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.*

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec le montant total de sa proposition ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.2 – DETECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R 2152-3 du Code de la Commande Publique si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les prescriptions qu'il juge utile et vérifier les justifications fournies.

Pour détecter une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procédera à la comparaison des offres entre elles, ainsi qu'à la comparaison des offres avec sa propre estimation du montant du marché, et s'il constate un écart significatif, il mettra en œuvre l'article R 2152-4 du Code de la Commande Publique.

7.3 – NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique et compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION

La présente consultation est passée en application des articles R2132-1 à R 2132-14 du Code de la Commande Publique.

À ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par la DRAC PAYS DE LA LOIRE est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont la possibilité de **poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,**

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-6 à R.2143-16 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- Le certificat de l'AGEFIPH attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail (dans le cas où l'effectif de votre entreprise est inférieur à 20 salariés, une attestation sur l'honneur de l'effectif de la société suffira) ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira) ;

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l'attributaire aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

À défaut de réponse dans le délai imparti, ou en cas de fourniture de documents non valables, l'offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d'analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

ARTICLE 10 - VISITE DES LIEUX

La visite du site est vivement recommandée. En effet, aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ou des ouvrages ne sera acceptée.

Les candidats devront prendre connaissance du lieu d'enlèvement et de de retour des tapisseries par leurs propres moyens.

Il est précisé que les tapisseries sont stockées sur rouleaux dans une réserve sécurisée. Ces lieux pourront être visités mais il n'est pas prévu de dérouler les tapisseries au stade de la consultation.

La visite est libre. Toutefois, des visites approfondies seront organisées sur inscription préalable auprès de Benjamin CARCAUD, conservateur des monuments historiques .par mail : benjamin.carcaud@culture.gouv.fr

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **huit (8) jours calendaires**

avant la date et l'heure limites de remise des offres, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (=la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE). Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE.

La réponse apportée par le service sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier sur la PLACE.

Les candidats peuvent se procurer le CCAG cité dans le marché auprès de la direction des journaux officiels ; les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.